

La Présidente

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,  
VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

**Arrête**

**Article 1 :**

Monsieur Abdelaziz CHOUKRI, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante, et en particulier :

- les relations avec les établissements d'enseignement supérieur de Strasbourg et les grandes écoles,
- le suivi du partenariat avec l'Université de Strasbourg,
- le soutien au milieu associatif étudiant,
- la mise en œuvre du plan Campus,
- le soutien au développement de la recherche,
- le suivi du campus des technologies médicales (Nextmed) sur le site de l'Hôpital civil,
- les relations avec l'INSERM.

À ce titre, Monsieur Abdelaziz CHOUKRI est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

./.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Abdelaziz CHOUKRI représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUIN 2026

Transmis en préfecture le : 01 JUIN 2026  
Publié à compter du : 01 JUIN 2026  
Certifié exécutoire le : 01 JUIN 2026  
(articles L 2131-1 et 2 du Code général  
des collectivités territoriales)

  
Catherine TRAUTMANN

